



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

MINSANTE / CORRUSS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

DATE : 23/08/2022

REFERENCE : MINSANTE N°2022_60

OBJET : OUVERTURE DE LA VACCINATION CONTRE LE VIRUS MONKEYPOX EN OFFICINE

Pour action ☒

Pour information ☒

Mesdames, Messieurs,

Une expérimentation de la vaccination contre le virus Monkeypox en officine a débuté dans trois régions le 10 août 2022 (2 pharmacies en Ile-de-France, 2 en PACA et 1 en Hauts-de-France). L'objectif de cette expérimentation est de tester la faisabilité logistique d'une vaccination contre le virus Monkeypox par les professionnels de ville compte tenu de la spécificité logistique associée aux vaccins. Elle vise également à évaluer la pertinence de la vaccination en officine du point de vue des patients et du travail de prévention devant faire partie intégrante de la démarche de vaccination.

Les premiers retours de l'expérimentation rapportés par les trois ARS concernées ainsi que par les pharmaciens impliqués et leur patientèle sont positifs du point de vue de la prise en charge et de l'accompagnement des patients. De plus, tous les rendez-vous ont rapidement été réservés, et aucune perte de doses n'a été déclarée (les doses des quelques rendez-vous annulés ont été utilisées pour la vaccination de personnes contacts, ou le jour suivant).

Toutefois, l'organisation du circuit logistique permettant aux officines participantes de recevoir les vaccins ne permet pas d'envisager une généralisation de la vaccination contre le virus Monkeypox en officine sur l'ensemble du territoire. En effet, à l'exception de la région Île-de-France pour qui une livraison directe du dépositaire de Santé publique France a été mise en place à titre exceptionnel, la livraison des doses dans les pharmacies des Hauts-de-France et PACA se fait à partir de pharmacies à usage intérieur (PUI) d'établissements de santé, les ARS ayant identifié localement les solutions de transport et livraison entre les PUI et les officines.

Aussi, compte tenu des résultats préliminaires positifs de l'expérimentation, pondérés au regard de la complexité logistique afférente de la livraison des vaccins en officine, **un élargissement limité de cette offre de vaccination peut être envisagé sur l'ensemble du territoire, là où elle pourrait s'avérer la plus pertinente, c'est-à-dire répondant à un besoin identifié.**

Pour se faire nous vous demandons de bien vouloir remonter à l'adresse alerte@sante.gouv.fr, les noms de quelques officines par région qui pourraient proposer la vaccination et qui devront remplir les critères suivants pour ce faire :

- Présenter un intérêt dans la complétion du maillage territorial de l'offre vaccinale ;
- Avoir une proximité géographique avec les populations ciblées par la vaccination (ex : cibler des officines ayant une file active de PrEP) et donc être en capacité d'aborder aisément les thématiques liées à la santé sexuelle et d'accompagner les patients dans un travail de prévention ;
- Être préférentiellement en proximité géographique d'une PUI et pouvant être alimentée en doses de vaccins décongelées et en DM (aiguilles et seringues) par une PUI, par le biais d'un transporteur ou d'un grossiste répartiteur identifié localement ;
- Avoir une capacité de vaccination journalière rendant cette offre pertinente (au moins 20 injections/jour avec des rendez-vous de vaccination de 15 minutes) ;
- Justifier d'un dispositif de prise de rendez-vous efficace et visible pour le plus grand nombre de patients (agenda dédié à la prise de rendez-vous pour des vaccinations contre le virus Monkeypox sur les plateformes de prises de rendez-vous, ou directement en officine) ;

- Renseigner les doses administrées dans le formulaire DMAT Social (cf. MINSANTE n°2022_58) ;
- Avoir la capacité et la volonté de participer à cette campagne.

L'arrêté du 9 juillet 2022 relatif à la vaccination contre le virus Monkeypox sera prochainement modifié pour étendre la possibilité de vaccination pour les officines qui seront désignées par les ARS.

Nous vous remercions par avance de nous faire parvenir les informations d'identification des officines sélectionnées d'ici au 30 août à 12h.

Nous vous remercions de votre constante mobilisation.

Dr Grégory EMERY
Directeur Général adjoint de la Santé

signé